

## Contrat Enfance - Renouvellement du contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour 3 ans

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Depuis 1993 les données économiques, sociales et fiscales ont profondément modifié la demande de garde et une concurrence très vive est apparue entre les divers modes d'accueil publics et privés. Dès lors la fréquentation des crèches municipales n'a cessé de baisser.

C'est pourquoi la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales ont décidé de réagir rapidement afin de ne pas subir les effets de ces évolutions en adaptant les réponses existantes aux besoins des familles.

Un contrat expérimental de cofinancement des modes d'accueil de la Petite Enfance à Besançon, se substituant au contrat crèche de 1984 et au contrat enfance de 1990, portant sur les années 1997-1998-1999 a donc été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales le 3 mars 1997.

Dans le cadre de ce contrat, la Ville s'est engagée à mettre en oeuvre en collaboration avec les partenaires institutionnels et le milieu associatif un programme de réorganisation de l'ensemble du parc d'accueil des enfants de moins de 6 ans. En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'est engagée à maintenir le niveau global de ses financements dans les proportions atteintes par les dispositifs antérieurs.

A cet effet, elle participe à hauteur de 40 % des dépenses de fonctionnement, déduction faite de la participation des familles et des diverses recettes, les 60 % restants étant pris en charge par la Ville.

Ce contrat qui donne notamment à la Ville les moyens d'adapter chaque année le fonctionnement de ses crèches et haltes- garderies aux besoins des familles a permis de contenir la baisse de la fréquentation et de la stopper cette année, sans dérives financières.

Nombre moyen d'inscriptions mensuelles :

- de janvier à octobre 1998	741
- de janvier à octobre 1999	749.

Cet objectif a été atteint sur la base des orientations suivantes :

- \* complémentarité des crèches par quartier,
- \* assouplissement des modalités de fonctionnement des crèches et haltes- garderies,
- \* centralisation des inscriptions,
- \* formation et mobilité du personnel.

Il permet également de maîtriser les budgets des activités associatives intégrées dans le contrat.

Evolution des dépenses et recettes du contrat enfance expérimental :

Années	Dépenses annuelles	Recettes primaires familles + divers	Participation	
			CAF	Ville
1997	64 248 214	13 492 983	20 302 092	30 453 139
1998	64 069 866	13 599 819	20 188 019	30 282 028
1999 (budget prévisionnel)	62 741 925	13 124 087	19 847 135	29 770 703

Ainsi, pour l'année 1999, les dépenses annuelles relatives à l'accueil de la petite enfance s'élèvent à 6 604 F par enfant de moins de 6 ans résidant sur le territoire de la commune.

L'intérêt d'un tel contrat n'a pas échappé à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui a autorisé son extension aux communes rencontrant les mêmes difficultés que Besançon.

Cependant, le contrat venant à expiration le 31 décembre 1999, il est proposé, sous réserve d'acceptation de la Caisse d'Allocations Familiales, de le renouveler aux conditions essentielles suivantes :

**Objet :** Poursuite du programme d'optimisation du fonctionnement des équipements d'accueil, notamment du point de vue qualitatif, afin de favoriser une meilleure adaptation de l'offre globale de services aux besoins évolutifs des familles.

**Durée :** 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de 6 mois avant l'échéance.

**Bilan :** Tous les ans un bilan qualitatif et financier sera établi afin d'apporter les mesures correctives nécessaires.

**Autres conditions :** Il n'est rien changé aux autres conditions du contrat initial du 3 mars 1997.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ce renouvellement et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

«**M. GIRARD** : Simplement je souhaite donner quelques chiffres pour bien montrer l'importance de ce contrat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Besançon. Avant la signature du nouveau contrat enfance expérimental le 3 mars 1997, la Caisse d'Allocations Familiales versait à la ville une prestation de service journalière, c'est-à-dire 131,49 F par jour en crèche collective et 103,33 F par jour en crèche familiale. Depuis 1997, la Caisse d'Allocations Familiales participe à hauteur de 40 % des dépenses de fonctionnement, déduction faite de la participation des familles et des recettes diverses, les 60 % restants étant à la charge de la ville. Ainsi la participation de la Caisse d'Allocations Familiales est-elle passée de 15 millions de francs en 1996 à un petit peu plus de 18 millions en 1998. Le budget général du contrat enfance est resté stable à hauteur de 62 500 000 F. A noter qu'à l'intérieur du contrat enfance, il n'y a pas uniquement les crèches de la ville de Besançon, il y a aussi la Caisse des Ecoles et des associations : le relais assistance maternelle de la Mutualité, la Maison Verte et la MJC de Palente. Ce nouveau cofinancement des modes de garde qui permet à la ville d'adapter ses crèches face à la baisse de la fréquentation est très bénéfique pour la Ville de Besançon. Il convient donc de remercier la Caisse d'Allocations Familiales de l'effort financier important qu'elle consent à ce service de la petite enfance et plus particulièrement son président Fernand CASSARD, l'ensemble du Conseil d'Administration de la CAF, son directeur Bernard DUCARROZ qui ne ménagent pas leur peine pour renforcer le partenariat entre la CAF et la Ville de Besançon.

**M. LE MAIRE** : Tout cela en prévision des prochaines rencontres avec les responsables de la CAF, j'espère. Il faut effectivement souligner que sur quelque 60 millions, nous obtenons 20 millions de la CAF, effort non négligeable, tu as raison de les remercier très chaleureusement».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.*